



175071 - Le Coran fait il l'objet de droits d'auteur à verser à son imprimeur ou metteur en ligne ?

question

Je viens de télécharger le Coran à partir d'un site puis je l'ai installé dans mon site afin que d'autres puissent le télécharger et lire. Le problème qui se pose est le suivant : le webmaster du site à partir duquel j'ai téléchargé le Coran me demande d'enlever de mon site. Je suis encore hésitant puisqu'il s'agit d'un livre sur lequel nul ne possède un droit de reproduction.

Je voudrais vous demander ceci : comment devrais-je me comporter dans cette affaire qui me tenaille fortement car je veux conserver le Coran dans mon site alors qu'eux veulent que je l'enlève. Je voudrais encore ajouter qu'ils (les auteurs du site d'origine) n'ont pas traduit, eux-mêmes, le Coran mais ils l'ont téléchargé ou recopié d'un autre site.

J'éprouve un grand besoin de votre conseil à ce propos et je demande à Allah de me guider vers ce qui est juste car je veux que mon initiative soit récompensée et ne se solde pas par une pure perte.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les propriétaires de livres et de programmes qui ont déployés des efforts dans leur conception et leur production ont des droits réservés qui empêchent la rediffusion, l'impression et la reproduction de leurs œuvres sans leur autorisation comme nous l'avons expliqué dans le cadre des réponses données à la question n° [454](#) et la question n° [21899](#) et la question n° [26307](#).

Le Coran est le livre d'Allah Très haut. Nul n'a le droit de s'arroger le monopole de la publication, de l'impression et de la distribution de son contenu à moins d'avoir fourni un effort qui fonde un droit à préserver comme celui qui ajoute au texte un commentaire ou une explication des sens de



ses mots ou donne au livre le format d'un programme qui nécessite des efforts intellectuel et financier. Les gens qui fournissent de tels efforts doivent voir leurs œuvres protégées comme nous l'avons expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 126897.

Si le Coran que vous avez téléchargé a fait l'objet d'un effort clair dans le sens de sa programmation et de sa mise en ligne, les auteurs ont le droit de vous empêcher de le rediffuser sans passer par eux-mêmes car ils en possèdent les droits d'auteur. Ces droits ne portent pas sur le livre en soi mais plutôt sur leur effort de programmation.

Si, en revanche, le Coran est disponible dans des sites web de sorte à vous donner la certitude que vos interlocuteurs ne sont pas les auteurs de la version que vous avez téléchargée et qu'ils n'y ont rien apporté et que ces vrais auteurs l'ont mis gracieusement à la disposition du public, vous n'êtes pas tenu de l'enlever de votre site en réponse à leur demande.

A supposer que vous finissiez par enlever la copie que vous aviez téléchargée de leur site, vous pouvez recopier une autre disponible sur Internet.

Allah le sait mieux.